

**SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE GOURDON
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES**

SEANCE DU 24 OCTOBRE 2014

L'an deux mille quatorze le vingt-quatre octobre à quatorze heures trente, les membres du comité syndical dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire, au siège du syndicat zone artisanale, lieu-dit "Moulin d'Iches", commune de Montcléra sous la présidence de Monsieur LACOMBE Robert, Président.

Nombre de membres en exercice : soixante-huit pour le service des ordures ménagères
vingt-huit pour le service assainissement non collectif

Date de convocation du comité syndical : 14 octobre 2014

Présents : LACOMBE Robert (pouvoir), DUFLOT Brigitte, MASBOU DELPON Didier, PELATAN Isabelle, PUGNET Didier, GUITOU Jean-François, LAVAU Annie (suppléante), VILLATE Damien, VILARD Gilles (pouvoir), VAYSSIERES André, DE NARDI Fabrice, DUPUY Jacques, TRALLERO Michel, RUSCASSIE Philippe, PREVOST Anne-Marie (suppléante), BADOURES Béatrice, RAFFY André, SABRAZAT Jean-Pierre (suppléant), BONHOMME Michel, RELIER Raymond, ESTEVENON Luc, LAMOTHE Michel, LALO Noëlle (suppléante), BLANC Sébastien, VAQUIE Jean-Louis, MONTAUDIE Gisèle, DUBOIS Claude-Henri, BERTRAND Julien, MONESTIER Huguette, SOTOUL Chantal (suppléante), SOUCIRAC Jean, SIMON Eric, LASCOMBES Eric, RENAUT Denis, ENTEMEYER Ernest, VERDIER Christiane, FRANCOUAL Christian, MICHEE Alain, LALANDE Christian (pouvoir), MARTINOT Georges (suppléant), FAVORY Jean-Michel, CARMEILLE Gilbert, LOUBIERES Yves, BOS Marie (suppléante), CALLES Jean-Pierre (suppléant), CHAUMET Patrick, LAMOUREUX Serge (suppléant), BORIES Serge, MEDALE Aimé (suppléant), DHERBOMEZ Jean-Marc (suppléant), THEBAULT Véronique, BETAILLE Marcel.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : RIVIERE Sandrine, FIGEAC Mireille (représentée par sa suppléante), BESSOU Jacques, LAFON Jacquy (pouvoir à G. Vilard), AUBRY Richard, KEREBEL Karine (représentée par sa suppléante), BALDY Christine (représentée par son suppléant), DAGNEAUX Stéphane, SERRES Alain (représenté par sa suppléante), PAILLARD Arnaud, DE TOFFOLI Patrick, CHABROUX Patrice, COURDES René, MENUET Clément, LAPLACE Paulette (représentée par sa suppléante), CHARBONNEAU Patrick, PEZIER Bernard, BARBIERO Christian, THOMAS Pascal (pouvoir à Ch. Lalande), ASTORG Gilles (représenté par son suppléant), CAUMONT Anne-Marie (représentée par sa suppléante), MAGOT Stéphane et BESSIERES Eric, suppléant (pouvoir à R. Lacombe), BORDES Bernard (représenté par son suppléant), MAURY Gérard, MANIE André (représenté par son suppléant), CLAESEN Léon-Bernard (représenté par son suppléant), DESROYS DU ROURE Francis (représenté par son suppléant).

Le Président informe l'assemblée des pouvoirs donnés et des délégués excusés :

- Pouvoir de BESSIERES Eric de Peyrilles à LACOMBE Robert, Président ;
- Pouvoir de LAFON Jacky de Rampoux à VILARD Gilles, 1^{er} Vice-Président ;
- Pouvoir de THOMAS Pascal de Reilhaguet à LALANDE Christian, 2^{ème} Vice-Président ;
- CORNIOT Chrystel Trésorière, KEREBEL Karine, DAGNEAUX Stéphane, BALDY Christine, CHABROUX Patrice, PAILLARD Arnaud, MAURY Gérard, COURDES René, excusés.

En présence de : Monsieur Poujade Jean-Louis, suppléant, commune de Blars.

Monsieur Jacques DUPUY est désigné secrétaire de séance.

Le Président ouvre la séance.

N° 2014-5-1 – DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL.

En application des dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SYMICTOM du Pays de Gourdon a reçu délégation d'une partie des attributions du comité syndical dans les conditions fixées par délibération n° 2014-3-3 du 15 mai 2014.

En conséquence, le Président informe le comité syndical des décisions suivantes, prises conformément à la délégation :

Achats et commandes effectués depuis le 16/05/2014 - Les montants indiqués sont en TTC :
- 100 000 sacs transparents pour un montant de 7 920 €. Quantité commandée depuis le début de l'année 198 750 sacs pour un montant de 15741 €. Reste 51 250 à commander (au minimum) selon les termes du marché.
- achat vêtements EPI = 7 075.68 €.

Le comité syndical prend acte.

- MEME SEANCE -

N° 2014-5-2 – PROPOSITION D'ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE SYNDICAL.

Le Président fait part à l'assemblée, conformément à l'article L. 2121-8 du code général des collectivités territoriales, de la nécessité d'établir son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Le Président présente au comité syndical le projet du règlement préparé par les membres du Bureau et préalablement transmis à chaque délégué syndical.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, adopte le présent règlement intérieur.

- MEME SEANCE -

N° 2014-5-3 – CONVENTION DE COOPERATION POUR L'AMELIORATION DES COLLECTES SELECTIVES ET LA PREVENTION DES DECHETS.

Le Président fait part à l'assemblée de la volonté du SIVU l'Etoile, syndicat gérant le regroupement pédagogique intercommunal d'Alvignac, Miers, Rocamadour, Padirac et Rignac, d'améliorer le tri sélectif et de diminuer les déchets à l'école de Rocamadour.

Après 2 réunions au cours de l'année 2014 réunissant tous les acteurs : école, mairie, syndes du lot et symictom, il a été décidé de mettre en place un composteur pour les déchets alimentaires (repas préparés sur place) et les déchets verts issus du jardin de l'école et des espaces verts de la commune, et de former le personnel de l'école.

Le Président propose, afin de favoriser cette démarche, de signer la convention de coopération pour l'amélioration des collectes sélectives et la prévention des déchets. Cette convention n'engage aucune contrepartie financière.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, autorise le Président à signer ladite convention.

- MEME SEANCE -

N°2014-5-4- PROPOSITION DE DESAFFECTATION DE BIEN

Le Président rappelle la délibération n° 2014-4-7 du 11 juillet 2014 concernant la décision d'abandon de parcelle au profit de la communauté de communes Cazals-Salviac pour permettre l'accès à la future extension de la zone artisanale.

Le SYDED du LOT, à qui la parcelle a été mise à disposition suite au transfert de compétence pour la gestion des déchetteries, a constaté la non-utilisation de ce bien.

Le Président propose au comité syndical, en vertu de l'article L1321-3 du CGCT, de se prononcer sur la désaffectation de ce bien, ainsi le syndicat retrouve ses droits et obligations attachés à ce bien.

Le Président propose de confirmer la décision du 11 juillet 2014 et de procéder à l'abandon d'un petit morceau de parcelle à l'extrémité de la parcelle B911, au profit de la communauté de communes Cazals-Salviac, via la procédure prévue à l'article 1401 du Code des Impôts (renoncement de terres vaines et vagues au profit de la commune).

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

- de prononcer la désaffectation d'une partie de la parcelle B911, le SYDED du Lot ayant constaté sa non-utilisation ;
- de procéder à l'abandon de ce petit morceau de parcelle à l'extrémité de la parcelle B911, au profit de la communauté de communes Cazals-Salviac, via la procédure prévue à l'article 1401 du Code des Impôts (renoncement de terres vaines et vagues au profit de la commune). Les frais de bornage étant à la charge de la communauté de communes ;
- charge le Président de procéder aux démarches nécessaires.

- MEME SEANCE -

N° 2014-5-5– PROPOSITION D'ADMISSION EN NON-VALEUR DES PRODUITS DE LA REDEVANCE SPECIALE POUR DECHETS NON MENAGERS.

A la demande de la Trésorière, le Président propose d'admettre en non-valeur, la somme de 100.00 €, détaillée comme suit :

| Référence | Cause | Commune | 2010 |
|------------------|---|----------------|-----------------|
| R93-16 –A5-16 | Poursuites sans effet : montant < aux OTD bancaires et intervention huissier sans effet | Le Vigan | 100.00 € |
| Total | | | 100.00 € |

Le comité syndical, après en avoir délibéré, accepte les propositions ci-dessus et admet en non-valeur la somme de 100 € concernant l'exercice 2010.

- MEME SEANCE -

N° 2014-5-6 – INTEGRATION DE BIENS ET AMORTISSEMENT.

Le Président rappelle la délibération 2013-3-7 du 29 novembre 2013 relative à l'agrandissement du périmètre du SYMICTOM suite à l'intégration de huit communes dans le périmètre de la Communauté de Communes du Causse de Labastide-Murat. Concernant le matériel, le Président informe l'assemblée que l'ex Communauté de Communes Lot-Célé a

décidé, avant sa dissolution, de transférer les biens relatifs à l'exercice de la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers » directement au SYMICTOM. L'inventaire de ces biens est le suivant :

| Désignation | Acquisition | | Amortissement | | Valeur nette comptable |
|---|-------------|-------------|---------------|------------|------------------------|
| | date | valeur | durée | montant | |
| 11 récup' verre insonorisés | - | 3 333.38 € | 5 ans | 3 333.38 € | 0.00 € |
| 152 containers verts et 140 containers marron | 31/12/2005 | 17 547.55 € | 15 ans | 7 459.78 € | 10 087.77 € |

Il convient d'intégrer ces biens à l'actif du syndicat et de procéder aux amortissements. Le Président propose de continuer l'amortissement tel que prévu initialement, soit sur les 7 ans restants (2014 à 2020).

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

- d'intégrer les biens ci-dessus désignés à l'exercice 2014 ;
- de continuer l'amortissement du bien dont la VNC est de 10 087.77 € sur une durée de 7 ans de 2014 à 2020 ;
- de procéder à l'amortissement linéaire soit 1 441 € pendant 6 ans et 1 441.77 € la dernière année ;
- charge le Président ou son représentant de faire procéder aux opérations comptables nécessaires.

- MEME SEANCE -

N° 2014-5-7 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2014.

Le Président informe l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à des ajustements, suite à la perception de recettes supplémentaires (TEOM et remboursement sur rémunération du personnel) et des dépenses supplémentaires sur le poste du personnel (remplacements pour congé de maladie) et des amortissements suite à l'intégration du matériel de l'ex communauté de communes Lot-Célé, sur la section de fonctionnement, comme détaillés ci-dessous :

| | dépenses | | | recettes | | |
|----------------|--------------|-------------------------|----------|---------------|----------------------|----------|
| | articles | désignation | montants | articles | désignation | montants |
| Fonctionnement | 64111 | rémunération principale | 14 408 | 6419 | remboursement sur ré | 12 000 |
| | 64131 | rémunération | 5 000 | 7331 | TEOM | 7 349 |
| | 6541 | créances admises en n | 3 500 | | | |
| | 6811 | dotations amortisseme | 1 441 | | | |
| | 678 | autres charges except | -5 000 | | | |
| | TOTAL | | | 19 349 | TOTAL | |

Le comité syndical, après en avoir délibéré, accepte les propositions et charge le Président de faire procéder aux modifications budgétaires telles que votées ci-dessus.

- MEME SEANCE -

N° 2014-5-8- DEMANDE DE L'EXTENSION D'EXERCICE DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE LA PART DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE.

La Communauté de Communes Quercy-Bouriane gère un service public d'assainissement non collectif en régie directe pour les communes de son territoire excepté pour celles issues de l'ex Communauté de Communes Haute-Bouriane. En effet, cette communauté avait adhéré au SYMICTOM pour la compétence Assainissement Non Collectif et la Communauté de Communes Quercy-Bouriane a souhaité que le service continu d'être assuré par le SYMICTOM (cas de la représentation substitution).

Le SPANC de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane présente un retard conséquent dans sa mission de vérification des installations d'assainissement non collectif. En effet, conformément à l'article L.2221-8 du CGCT, toutes les installations doivent être contrôlées avant le 31 décembre 2012 et seulement la moitié l'ont été.

Afin de pallier les retards et de pouvoir rendre le service aux propriétaires des installations d'assainissement non collectif, la Communauté de Communes demande l'extension du champ d'intervention de la compétence optionnelle du SYMICTOM à l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane avec une reprise des moyens humains et matériels.

Le Président rend compte des différentes réunions et échanges avec les élus et techniciens de la Communauté de Communes et fait part de son avis favorable pour l'extension du service.

Afin de pouvoir assurer le service, il convient de reprendre les moyens de la Communauté de Communes, à savoir :

-1 agent

- du matériel de contrôle, une tablette numérique et le logiciel.

Le Président demande l'avis du comité syndical sur l'extension du champ d'intervention de la compétence optionnelle et l'autorisation de signer le procès-verbal de mise à disposition des biens matériels conformément à l'article L.1321-1 du CGCT.

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

- accepte l'extension du champ d'intervention de la compétence optionnelle SPANC, la communauté de communes intégrant ainsi entièrement le service ;
- autorise le Président, ou son représentant, à signer le procès-verbal de mise à disposition ;
- charge le Président, ou son représentant, d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour une mise en place effective au 1^{er} janvier 2015.

- MEME SEANCE -

SPANC - Points concernant l'assainissement non collectif pour les délégués des communes membres - Les élus des communes non adhérentes quittent la séance.

N° 2014-5-9 – INTERVENTION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE.

Le Président informe l'assemblée qu'il a été saisi d'une demande de la part de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane concernant le service public d'assainissement non collectif. L'agent de la Communauté, en charge de ce service est en arrêt maladie jusqu'au 15 novembre

2014 avec un risque de prolongement. La Communauté de Communes n'est donc pas en mesure de procéder aux contrôles de conception et de bonne réalisation des travaux dans le cadre des demandes d'installations (neuves ou réhabilitations) ni aux visites obligatoires dans le cadre des ventes immobilières. Afin de répondre aux différentes demandes des usagers, la Communauté de Communes Quercy-Bouriane sollicite le SYMICTOM du Pays de Gourdon pour la réalisation de prestations de services durant l'absence de leur agent.

Le Président informe l'assemblée de son souhait de répondre favorablement à cette demande et propose la signature d'une convention de prestations de service dont le projet est joint à la présente délibération.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide

- d'accepter la demande de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane pour une intervention dans le cadre de prestations de services afin de pallier l'absence de leur agent ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention tel que présentée ;
- charge le Président, ou son représentant, de la mise en œuvre des modalités telles que définies.

Les points à l'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, le Président remercie les l'assemblée et lève la séance.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Ont signé les membres présents.